

## 2.2. Lors de la participation à des activités de mobilité – Après la mobilité

***Veillez décrire les mesures concrètes que vous prendrez pour garantir la reconnaissance entièrement automatique de tous les crédits obtenus pour les résultats d'apprentissage obtenus pendant une période de mobilité à l'étranger / une mobilité mixte, conformément à la Recommandation du Conseil sur la reconnaissance mutuelle automatique.***

Selon le CNEFOP, « la reconnaissance mutuelle automatique des diplômes de l'enseignement supérieur et secondaire de deuxième cycle et des acquis de périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger prévoit que tout étudiant puisse faire reconnaître cette expérience automatiquement dans le cadre de la poursuite de ses études. En ce qui concerne le niveau secondaire, la recommandation vise également à améliorer les procédures de reconnaissance des diplômes de l'enseignement secondaire supérieur donnant accès à l'enseignement supérieur, y compris des diplômes de l'enseignement et de la formation professionnels. En outre, elle encourage la reconnaissance des acquis de périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger afin de permettre l'inscription, l'année suivante, dans un établissement secondaire ou supérieur. »

Dans le cas qui nous concerne et compte tenu que nous ne réalisons jusqu'à présent que des mobilités à des fins de stage dans un pays partenaire, la reconnaissance des crédits obtenus se voit légèrement différé. En effet, le stage à l'étranger participe directement à une épreuve d'examen soit obligatoire dans le cas de nos étudiants de BTS SAM, soit facultative pour nos étudiants de BTS tourisme ; ceux-ci étant les deux publics les plus concernés par nos actions de mobilité.

Selon le travail fourni par l'étudiant au cours de son stage, des activités conduites, des compétences développées et validées, de l'expérience vécue, du travail de rendu (dossier, fiche activité...) et de l'activité réflexive démontrée lors de l'interrogation orale ; le candidat obtient une note sur 20.

Le règlement du BTS ne prévoit pas l'obtention de crédits ECTS selon les différents modules ou épreuves mais uniquement à l'obtention du diplôme (120 crédits ECTS sont alloués au BTS acquis) mais nous considérons de fait que la mobilité réalisée et le stage à l'étranger auquel elle est associée, conduisant à une notation entrant dans le calcul final de l'examen, participent pleinement à l'obtention du diplôme et par conséquent confère une pleine reconnaissance à celle-ci.

Aujourd'hui, tous nos étudiants titulaires du BTS se voient en vertu de l'obtention des 120 crédits européens en capacité de déposer candidature auprès d'institutions françaises ou étrangères afin de poursuivre leurs études en 3<sup>ème</sup> année d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, l'établissement, comme il l'a fait déjà, s'engage à utiliser les documents Europass (CV et lettre de motivation), afin de reconnaître les résultats obtenus par les étudiants dans le cadre de leurs activités lors de leur mobilité de stage. Dématérialisés et disponible à tout instant sur leur compte personnel de serveur à distance (ENT), les étudiants seront encouragés à mettre à jour leur CV Europass en collaboration avec leur tuteur de stage dans l'organisme d'accueil.

Pour cela, l'établissement effectue avant la mobilité des participants une demande pour obtenir le document Europass mobilité. Celui-ci est pré complété par l'établissement avec toutes les informations nécessaires, dont les objectifs du parcours mobilité, en français et traduits dans la langue du pays d'accueil. L'établissement délivre le Supplément au diplôme Europass sous condition de réussite au BTS. Ce document signé par le chef d'établissement fait mention de la période de stage effectuée en Europe en décrivant le programme et en donnant les références de l'entreprise d'accueil.



***Veillez décrire les mesures prises par votre institution pour soutenir, promouvoir et reconnaître la mobilité du personnel :***

Une information spécifique est diffusée auprès de l'équipe pédagogique, administrative et éducative sur les opportunités offertes par le programme (mobilité d'enseignement et mobilité de formation).

Le soutien financier : le montant de la subvention accordée et dans la mesure du possible d'une aide supplémentaire de l'établissement.

L'intégration au plan de formation de l'établissement d'une éventuelle formation de préparation en langue vivante.

Le soutien logistique en cas de mobilité entrante : une solution d'hébergement, transferts, visites, etc.

Les documents EUROPASS seront également utilisés pour l'organisation des mobilités du personnel.